

Lecture de la correspondance, lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Lecture de la correspondance, lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 645;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24674_t1_0645_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Suite de la Séance permanente du 11 thermidor (SOIR)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS (1)

La séance est reprise à huit heures.

Un membre donne lecture de la correspondance suivante.

1

La commune de Bourg-l'Egalité (2) félicite la Convention nationale d'avoir abattu le tyran : « On avoit séduit une partie des citoyens, on avoit comprimé l'autre par la terreur, dit cette commune : le tyran et ses complices n'existent plus : le peuple français a vu leur supplice avec le calme qui convient à des hommes libres : ainsi périssent ceux qui méconnoissent les lois de l'égalité, et veulent lever une tête audacieuse au-dessus de leurs concitoyens ! ».

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

2

On admet à la barre la section du *Mont-Blanc* (a), celle de *Mucius Scaevola* (b), et celle de la République (c); les juges composant le tribunal du 1^{er} arrondissement, ceux du 2^e, ceux du 3^e et du 6^e, sont admis ensuite : ils expriment tous l'indignation qu'ils ont d'abord ressentie de l'attentat horrible commis par le dernier tyran et ses complices. Ils admirent ensuite la sagesse du peuple, et terminent en félicitant la Convention nationale de l'énergie qu'elle a montrée, et en l'invitant à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

(1) D'après les gazettes.

(2) Département de Paris.

(3) P. V., XLII, 264. Bⁱⁿ, 11 Therm; *Audit. nat.*, n° 677.

(4) P. V., XLII, 264. *Mon.*, XXI, 354; *Débats*, n° 678, 211 et 217; *J. Mont.*, n° 94, 773; *J. Paris*, n° 576.

a

[*La Sectⁿ du Montblanc à la Conv.; s.d.*] (1)

Citoyens Représentants,

Les Citoyens de la Section du Mont-Blanc n'ont jamais connu ni le Fédéralisme, ni l'intrigue, ni la Cabale; toujours ils se sont rassemblés autour de la Convention nationale; toujours ils ont dit : nous formerons un rempart de nos corps pour vous soutenir; toujours nous exterminerons les traîtres, sous quelque masque qu'ils se couvrent; toujours nous soutiendrons au péril de notre vie la République une et indivisible, et, s'il se rencontre un individu capable d'attenter à la Représentation Nationale, sur le champ la terre de la Liberté en sera Purgée.

Législateurs, vous avez démasqué les Conspira-teurs; Vous avez fait votre devoir : Nous jurons de faire le nôtre, de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang et pour vous soutenir et pour soutenir la cause de la Liberté. Nos cœurs, nos bras sont à vous. Parlez. Vive la République !

b

[*C. révol. et de surv., Sectⁿ de Mucius Scaevola; Du 11 therm. II*] (2)

Le Comité arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, pour luy exprimer la ferme résolution de tous ses sentimens; que cette adresse luy sera apportée par le Comité en corps; que le commandant de la force armée, le comité civil, com^{re} de police, officiers et inspecteurs de paix seront invités à cette démarche.

L'Invitation a eu lieu; elle a été faite aux citoyens qui ont pu se soustraire à leurs travaux journaliers.

L'adresse a été adoptée en ces termes.

Représentants du Peuple.

La République est affermie,

La Représentation nationale est respectée. Le peuple François est sauvé. Votre union a tenu à leur hauteur les destinées grandes de la France, les destinées auxquelles, en secondant les efforts du peuple, vous avez juré d'élever la République. son élévation sera la mesure des gouvernements de l'univers.

(1) C 314, pl. 1257, p. 49; *J. Sablier*, n° 1467.

(2) C 314, pl. 1257, p. 56 (Extrait du registre des délibérations de la Section de Mucius Scaevola).